

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°01-20240626 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 élisant, M Jacquet HOARAU, Président de la CASUD ;
- Vu la délibération n°07-20240719 du Conseil Communautaire du 19 juillet 2024 autorisant le Président de la CASUD à souscrire à des emprunts bancaires ;
- Vu les crédits ouverts au Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu l'offre de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignations du 29 août 2025 de financement des opérations de réhabilitation de la galerie Langevin à Saint-Joseph et de refoulement du Pont du Diable au Tampon du Budget Annexe Eau ;

Considérant que les dépenses d'investissement prévues dans le Budget Annexe Eau de l'année 2025 sont financées partiellement par des prêts bancaires à long terme.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET DU FINANCEMENT BANCAIRE

La Caisse des Dépôts et Consignations participe au financement des dépenses d'investissement inscrites en 2025 sur le Budget Annexe Eau par l'octroi d'un prêt bancaire à long terme (prêt transformation écologique) à hauteur de 5 millions d'euros.

### ARTICLE 2 : LES CARACTERISTIQUES DU FINANCEMENT BANCAIRE

**Montant** : Cinq millions d'euros (5 000 000 €) ;

**Commission d'instruction** : Trois milles euros (3 000 €) ;

**Pénalité de crédit** : 1 %

**Durée de la période** : Trimestrielle

**Taux de la période** : 0,52 %

**TEG** : 2,09 %

### PHASE DE PREFINANCEMENT

**Durée du préfinancement** : 12 mois

**Index de préfinancement** : Livret A

**Marge fixe sur index de préfinancement** : 0,4 %

**Taux d'intérêt du préfinancement** : Livret A + 0,4 %

**Règlement des intérêts du préfinancement** : Paiement périodique

**Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement** : Trimestrielle

**Mode de calcul des intérêts de préfinancement** : Equivalent

**Base de calcul des intérêts de préfinancement** : Exact / 365

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

<b>Durée</b>	: 40 ans
<b>Index</b>	: Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	: 0,4 %
<b>Taux d'intérêt</b>	: Livret A + 0,4 %
<b>Périodicité</b>	: Trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	: Amortissement prioritaire
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	: Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

**ARTICLE 3 : FORMALISATION DU FINANCEMENT BANCAIRE**

La Caisse des Dépôts et Consignations communiquera au Président de la CASUD pour signature une convention de crédit pour acter les caractéristiques du prêt ; le Président de la CASUD est également habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat, telles que la demande de versement des fonds, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 4 : DELAI DE RE COURS**

En application des dispositions du Code de Justice Administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

**ARTICLE 4 : EXECUTION DE L'ARRETE**

La Direction Générale des Services et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Tampon, le 12 DEC. 2025

Le Président de la CASUD

  
Jacquet HOARAU

